Synthèse de la participation du public par voie électronique sur le projet de modification de la ZAC Paul Hochart à L'Haÿ-les-Roses dans le cadre de l'étude d'impact environnemental

1) Contexte de la participation du public

Le projet

L'Etablissement Public Territorial grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la commune de L'Haÿ-les-Roses, se sont engagés dans un projet de création de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), située à l'extrême est de la ville, dans le quartier Paul Hochart.

Depuis le 1er janvier 2016, la commune de L'Haÿ-les-Roses a intégré l'EPT GOSB, compétent en matière d'aménagement depuis le 1er janvier 2018. L'opération Paul Hochart, reconnue d'intérêt territorial, relève de plein droit des compétences exercées par l'EPT, en association avec la ville de L'Haÿ-les-Roses.

Historique de la ZAC « Entrée de ville - Paul Hochart »

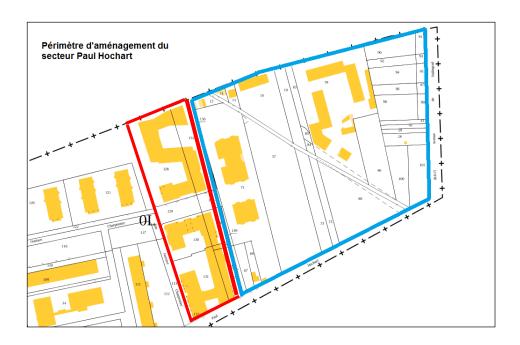
Par délibération du 22 juin 2006, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a approuvé le dossier de création de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart. Cette ZAC prévoyait la réalisation de 70 000 m² de SHON se décomposant comme suit :

- 25 000 à 35 000 m² de logements
- 25 000 à 45 000 m² d'activités

Ce dossier comprenait une étude d'impact réalisée en 2006. A ce jour, seule la première tranche de cette ZAC, portant sur environ 18 000 m² de logements, a été réalisée. Depuis, l'aménageur a indiqué à la commune qu'il n'était plus en mesure de réaliser le programme tel qu'il était prévu initialement du fait notamment de la part importante de l'activité économique qui s'avère inadaptée au marché actuel.

La nouvelle programmation constitue une évolution substantielle du projet, il convient donc de modifier le dossier de création de la ZAC. Une partie de l'opération d'origine ayant été réalisée (en rouge sur le plan ci-dessous), le périmètre de la ZAC est modifié pour se concentrer sur le secteur restant à aménager (en bleu sur le plan).

Le périmètre de l'opération à réaliser, tel qu'il est représenté sur le plan ci-dessous, recouvre une surface d'environ 32 000 m².



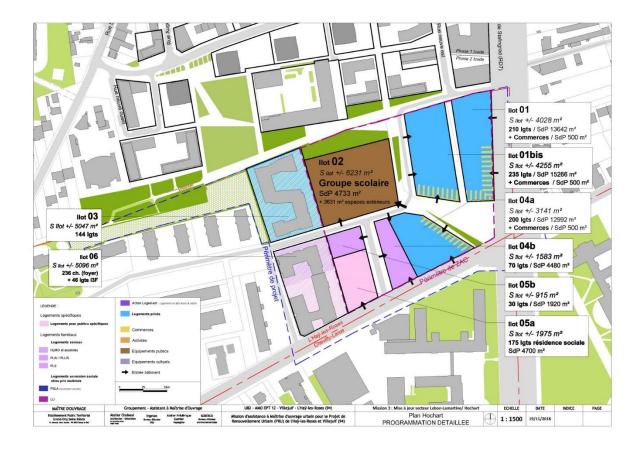
Le programme

Cette opération d'aménagement comporte un programme estimatif global de construction d'environ 63 000 m² de surface de plancher qui se décompose en environ 53 000 m² de logements (dont 4 500 m² dédiés à la reconstruction du foyer Coallia et environ 6 400 m² réservés pour la reconstitution de logements sociaux), environ 1 500 m² d'activités économiques et commerciales, et 8 500 m² dédiés à la création d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif.

Le programme prévoit la réalisation d'une place publique marquant l'entrée de ville sur la RD 7 qui pourra avoir une superficie comprise entre 1 500 et 2 000 m², l'aménagement d'une coulée verte, et la création de nouvelles voies pour remailler l'ensemble du nouveau quartier, notamment en lien avec l'opération de rénovation urbaine du secteur mitoyen Lebon-Lamartine sur Villejuif.

Ce projet a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du nouveau programme national de rénovation urbaine en décembre 2014.

Enfin, l'aménagement doit aboutir à un renouvellement urbain cohérent et prévoir la démolition et reconstruction du foyer Coallia actuellement implanté sur le site.



Réalisation de l'étude d'impact environnemental et avis de l'autorité environnementale

Ce projet d'aménagement, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine s'inscrit dans le cadre de la législation européenne qui demande que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, fassent l'objet d'une évaluation environnementale. En France, cette directive européenne a été retranscrite dans les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement selon la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») et de son décret d'application n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, ce projet qui présente une surface de plancher supérieur à 40 000 m² est soumis à évaluation environnementale. Une étude d'impact du projet a été réalisée en ce sens par le bureau d'étude BURGEAP.

L'autorité environnementale a été sollicitée pour avis sur cette étude d'impact dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC Paul Hochart. Celle-ci a rendu son avis le 04 avril 2019 et le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse à cet avis.

Par ailleurs, les projets de zone d'aménagement concerté soumis à étude d'impact étant dispensés d'enquête publique au profit d'une participation du public par voie électronique au regard des dispositions de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, c'est à ce titre que le projet de modification du dossier de création de la ZAC « Entrée de ville-Paul Hochart » fait l'objet de la présente participation du public.

2) Objet et modalités de la participation du public

La participation du public, au même titre qu'une enquête publique, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Néanmoins, à la différence d'une enquête publique, cette participation a lieu principalement par voie dématérialisée et il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur.

Les modalités d'organisation de la présente participation du public, ont été déterminées par le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre par arrêté du 10 avril 2019. Celle-ci se déroule pendant 30 jours consécutifs du 6 mai au 4 juin 2019 inclus sur le site internet de la ville (https://urbanisme.lhaylesroses.fr) et sur le site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebiebre.fr/projects).

Le dossier soumis à la participation du public contenait :

- Le dossier de création de ZAC modificatif, y compris l'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ainsi que la réponse apportée à cet avis par le maître d'ouvrage du projet ;
- A titre informatif, le bilan de la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement «secteur Hochart », organisée au titre de l'article L103-2 et suivant du code de l'Urbanisme,
- L'arrêté en date du 10 avril 2019 fixant les modalités d'organisation de la présente participation,
- L'avis de participation du public établi pour informer le public de l'organisation de la participation,
- Une note visant à éclairer le public sur le contexte et le cadre de la participation du public.

Pendant toute la durée de la participation, le public a pu prendre connaissance du dossier soit par voie électronique sur le site internet de la ville (https://urbanisme.lhaylesroses.fr) et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebiebre.fr/projects), soit sur support papier au service urbanisme de la Mairie de L'Haÿ-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès – 94 240 L'HAY-LES-ROSES, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h (fermeture le jeudi après-midi).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu faire part de ses observations et propositions à l'adresse mail suivante :

- concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr
- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie et déposé au service de l'Urbanisme,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 41 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES.

Un avis informant le public de l'organisation de cette participation :

- A été publié le 19 avril 2019 dans les deux journaux suivants : Le Parisien édition Val de Marne et Les Echos,
- est publié sur le site internet de la ville (https://urbanisme.lhaylesroses.fr) et sur le site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebiebre.fr/projects) depuis le 19 avril 2019,
- Est affiché en mairie depuis le 19 avril 2019;
- Est affiché sur le terrain du projet depuis le 19 avril 2019.

3) La synthèse de la consultation

Cette consultation a réuni 152 avis : 137 avis par voie électronique et 13 avis dans le registre papier disponible en mairie. 28 avis sont défavorables au projet et 122 y sont favorables. 1 avis a été émis sans texte, un autre est mitigé.

3.1 Les arguments en faveur du projet

Plusieurs arguments sont avancés en faveur du projet.

74 personnes considèrent que ce projet permettra de redynamiser et moderniser la ville.

D'autres personnes (29 personnes) avancent l'argument d'un désenclavement du quartier. Longtemps délaissé, ce quartier pourra prétendre à une plus grande attractivité. En complément, 3 personnes considèrent que cela permettra de valoriser une zone jusqu'alors à l'état de friche.

Pour certains (17 personnes), ce projet est en cohérence avec l'arrivée de la gare de métro (ligne 14) et contribue ainsi à dynamiser le quartier.

Pour d'autres (16 personnes), la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase sont deux véritables atouts.

L'argument de la mixité est aussi avancé. Qu'elle soit fonctionnelle (8 personnes) ou sociale (5 personnes), elle contribuera à une amélioration du cadre socio-économique du quartier.

Enfin, plusieurs avis mettent en avant l'amélioration du cadre de vie à travers la création d'une place publique (3 personnes) et une offre nouvelle de logements (3 personnes).

3.2 les arguments en défaveur du projet

Plusieurs arguments sont avancés dans les avis défavorables.

Sur la forme du dossier

5 personnes regrettent le manque de consultation citoyenne. Les deux réunions réglementaires se révèlent insuffisantes (3 personnes). De plus, ces personnes auraient préféré que soit proposée une enquête publique plutôt qu'une mise à disposition. Enfin, le nombre de page de l'étude d'impact est très conséquent et leur lecture, en un temps court, s'est révélée difficile (5 personnes). D'autant plus, que deux autres mises à disposition ont eu lieu sur un temps rapproché. 3 personnes dénoncent la finalisation du projet avant même que la consultation citoyenne n'ait été lancée.

Réponse du Maître d'ouvrage :

La concertation a respecté, et a même été au-delà des modalités fixées par la délibération du Conseil territorial du 13 février 2018, qui prévoyaient 1 réunion publique, 1 article dans le journal municipal et sur le site internet ainsi que la mise à disposition d'un dossier et d'un registre au service urbanisme de la commune

La forme de la consultation du public est encadrée par les dispositions des articles L123-19, L123-19-1 et R123-45-1 du code de l'environnement qui prévoit bien une participation du public par voie électronique et non une enquête publique.

2 personnes dénoncent le fait que la ville se soit abstenue d'obtenir l'avis du Domaine, ceci ayant pour conséquence l'illégalité des délibérations prises en lien avec ce projet. Il est aussi mis en avant l'absence d'indication quant au devenir des terrains de la ZAC dont la ville est d'ores et déjà propriétaire, ou qu'elle devra racheter à l'ancien aménageur SADEV (qui avait acquis ces terrains déjà auprès de la ville, mais aussi auprès de certains particuliers). Aucun élément financier n'est fourni ni attesté par un avis objectif et extérieur (avis domanial). Ceci nuit à la capacité de la population a jugé de ce projet (2 personnes).

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'acquisition des terrains par la ville, initialement acquis par l'aménageur, a fait l'objet d'un avis des domaines en date du 14 juin 2018.

Le rachat des terrains par la ville a fait l'objet d'un protocole transactionnel approuvé en Conseil municipal du 28 juin 2018. Ces terrains sont destinés à être cédés au futur concessionnaire qui sera désigné pour mettre en œuvre le programme prévu au dossier de ZAC modifiée. '

Sur le fond du dossier

Ce projet ne va pas dans le sens d'une amélioration du cadre de vie et d'une plus grande tranquillité publique (1 personne). Un avis émet une réserve sur le manque de synergies avec les villes et quartiers voisins dans la constitution de ce projet, notamment Villejuif, inclut dans le même périmètre ANRU. Ce manque de concertation a conduit à l'abandon des espaces d'activités prévus dans le premier projet de ZAC.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, les villes de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif ont proposé à l'ANRU un seul et même dossier pour les quartiers Lallier, Paul Hochart, les Lozaits (Villejuif) et Lebon-Lamartine (Villejuif). Ainsi, les projets de renouvèlement de ces quartiers sont pensés de manière cohérente les uns avec les autres.

L'abandon d'une partie des espaces d'activité prévue dans le premier projet de ZAC s'explique notamment par un contexte économique défavorable pour l'immobilier d'entreprise sur ce secteur. Il s'est avéré que le programme de la ZAC, tel qu'il avait été approuvé ne pouvait être réalisé du fait de la trop grande proportion d'activité. De plus, avec l'arrivée de la future gare de métro sur le quartier Lallier, il semblait plus pertinent d'implanter l'immobilier d'entreprise et les activités économiques sur ce secteur, à proximité de la gare.

11 personnes argumentent contre la densification importante engendrée par ce projet, certaines parlent d'une bétonisation de la ville avec plusieurs projets d'urbanisation menés de manière simultanée. En réponse à cela, 3 personnes proposent d'abaisser le nombre de logements prévus dans ce projet à 500/600, tout en augmentant la mixité sociale, c'est-à-dire de réserver une plus grande part aux logements sociaux (4 personnes) voire en relogeant certaines personnes de Lallier sur ce site. En matière de mixité sociale, un avis émet une réserve sur la reconstruction du foyer Coalia à proximité d'un autre foyer et propose qu'une partie de la reconstruction soit délocalisée sur un autre site.

> Réponse du Maître d'ouvrage :

La densité d'habitation prévue par le projet Paul Hochart répond à une logique de limitation de la consommation d'espaces en milieu urbain. De plus, ce projet permet de répondre à une exigence d'urbanisation des secteurs proches d'infrastructures de transports lourdes, en l'occurrence pour le quartier Paul Hochart : la station de tram 7 et la future ligne de métro 14. En outre, il est à noter que la densité globale du projet de ZAC modifiée est identique à celle de la ZAC initiale.

Concernant les logements sociaux, afin de favoriser la mixité sociale, les services de l'Etat sont par principe opposé à la création de nouveaux logements sociaux dans les quartiers politique de la ville (QPV). La Ville de L'Haÿ-les-Roses a néanmoins obtenu une dérogation pour la reconstitution de 100 logements sociaux sur le quartier Paul Hochart, permettant ainsi aux habitants des immeubles démolis sur le quartier de Lallier de rester sur la ville.

Plusieurs avis soulignent le manque d'équipements privés et publics dans ce projet. Pour les équipements publics, 8 personnes proposent qu'il y ait des équipements tels qu'une crèche, un accueil de personnes âgées dépendantes, une salle culturelle, une salle d'activité ou de réunions. 3 personnes considèrent que le groupe scolaire est sous-dimensionné et que le rapport classes maternelles/classes élémentaires est déséquilibré. Pour les équipements privés, 9 personnes ont pointé la faiblesse de la mixité fonctionnelle, risquant de faire de L'Haÿ-les-Roses une ville dortoir (5 personnes) et pointant ainsi le fait que le projet manque de locaux d'activité (5 personnes). Il est donc proposé par certains (2 personnes) d'établir une réserve foncière de 300 ml sur le front de la RD 7 pour la réalisation de locaux

d'activité tertiaire ou autre. Une personne regrette que ne soit pas prévu de services (banque), de commerces de proximité (3 personnes) ou encore un lieu convivial de restauration (brasserie, bistrot).

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le projet prévoit 1 500m² dédiés à des locaux d'activités qui se situeront en pieds d'immeubles, autour de la nouvelle place publique. Ce projet doit aussi s'envisager sur une échelle plus globale puisque le quartier Lallier qui offrira des commerces et services de proximité ainsi qu'un équipement socio-culturel profiteront aussi aux habitants du quartier Paul Hochart.

Pour le dimensionnement du groupe scolaire, les 25 classes prévues pourront absorber les besoins des habitants du quartier. D'autant plus, que le groupe scolaire Lallier sera lui aussi reconstruit, soit une construction totale de 50 nouvelles classes contre 30 existantes. Ainsi, la programmation des équipements publics anticipe largement la couverture et l'évolution des besoins en matière d'accueil des scolaires. La proportionnalité du nombre de classes entre élémentaires et maternels a également été respectée dans la programmation sur la base des données existantes à l'échelle du territoire communal. De plus, la réalisation d'un nouvel équipement sportif en supplément du gymnase de Lallier permettra une offre supplémentaire sur ce quartier pour la population, les scolaires et les associations.

6 avis reprennent point par point l'avis émis par l'autorité environnementale en considérant que le renvoi au dossier de réalisation de la ZAC ne permet pas de justifier le projet :

- Etudes de gestion des eaux pluviales: Cette étude n'a pas été réalisée dans le dossier initial de l'étude d'impact, l'impact du ruissellement et de la nappe phréatique peu profonde n'est pas pris en compte. Un seul bassin de rétention pour l'ensemble du projet est prévu et les sols vont être artificialisés. De plus, la compatibilité du projet avec le SDAGE n'est pas évoquée, alors que la commune de L'Haÿ-les-Roses est couverte par le SAGE de la Bièvre. Enfin, un avis pointe l'absence de mention de la demande administrative au titre de la loi sur l'eau.

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée. Elle a été intégrée au mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale. Cette étude a été réalisée en prenant en compte les éléments à l'état actuel du projet. Elle propose une gestion des eaux pluviales sur l'espace public par la réalisation de deux bassins de rétention sous forme d'ouvrages enterrés complétés par un ruissellement gravitaire vers les ouvrages de rétention/infiltration.

La nappe phréatique peu profonde est prise en compte. Ainsi, comme précisé dans le mémoire en réponse si un rabattement de nappe s'avère nécessaire en phase travaux, le Dossier Loi sur l'Eau constitué par l'aménageur viendra préciser les dispositifs détaillés en matière de gestion des eaux d'exhaure en phase chantier.

Comme indiqué dans l'étude de gestion des eaux pluviales, le projet de la ZAC Hochart doit se conforter aux orientation du SDAGE. La nouvelle version du SDAGE est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Le projet est concerné par le SAGE de la Bièvre, approuvé par arrêté inter préfectoral n°2017-1415 signé le 19 Avril 2017. Le SAGE est entré en vigueur le 7 août 2017. A partir de cette date, les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et du SAGE. Les deux ambitions phares du SAGE de la Bièvre sont :

- o La mise en valeur de l'amont (Bièvre « ouverte » de sa source à Antony),
- La réouverture sur certains tronçons de la Bièvre couverte, d'Anthony à Paris.

Les cinq grandes orientations pour le SAGE définies à l'issue de la réflexion menée sur la définition du périmètre en 2007, approfondie dans le porté à connaissance des services de l'État, puis confirmée par l'état des lieux approuvé en 2010 sont les suivantes :

- L'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses et la maîtrise de la pollution par temps de pluie;
- La maîtrise des ruissellements urbains et la gestion des inondations ;
- Le maintien d'écoulements satisfaisants dans la rivière ;
- La reconquête des milieux naturels ;
- La mise en valeur de la rivière et de ses rives pour l'intégrer dans la Ville.

Le projet n'est localisé :

- Ni dans le lit mineur d'un cours d'eau,
- Ni en zone humide,
- o Ni en zone d'expansion de crue.

Enfin, pour la procédure au titre de la loi sur l'eau, elle sera engagée par l'aménageur, une fois celui-ci désigné.

- <u>Etude pollution des sols</u>: Il n'y a pas de solution de dépollution ni de chiffrage de ces actions. Il manque une étude EQRS. Plus spécifiquement sur ce point, un avis pointe l'incompatibilité de l'emplacement du groupe scolaire suite aux résultats de l'étude pollution.

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'étude pollution des sols a été intégrée au mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale. Cette étude a été réalisée en prenant en compte les éléments à l'état actuel du projet. Lorsque l'aménageur sera désigné des sondages complémentaires et une étude Evaluation Quantitative des Risques sanitaires (EQRS) sera réalisée. Cette étude conduira à des propositions de dépollution si elles se révèlent nécessaires.

La MRAE ne parle pas d'incompatibilité de l'emplacement du groupe scolaire mais « d'étayer le choix des différentes localisations des établissements sensibles par un bilan avantages/inconvénients », ce qui a été fait dans le mémoire en réponse sous la forme d'un tableau présentant les avantages et inconvénients de chaque option de localisation du groupe scolaire.

Etude faune-flore: Selon ces avis l'enjeu lié à la biodiversité est sous-estimé dans l'étude d'impact environnemental. En effet, de nombreux arbres sont présents dont certains caractérisés par des cavités pouvant être des lieux de gîtes potentiels pour certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris. La Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, dits communs, d'Ile-de-France, publiée en 2012 par l'Union internationale pour la conservation de la nature n'est pas prise en compte. Il manque des mesures de protection et de préservation de la faune et de la flore présentes.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Dans le cadre de l'étude d'impact, une étude faune-flore a été réalisée en période estivale avec deux passages. Elle a été complétée, suite à l'avis de l'autorité environnementale par un inventaire printanier réalisé le 23 avril. En conclusion, lors des trois passages réalisés sur la période printanière et estivale, aucune espèce protégée (flore et faune) n'a été relevée par les écologues au droit du site d'étude. Aussi, l'aire d'étude ne présente pas d'enjeu écologique particulier. Malgré la présence de deux espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses à enjeu moyen et assez fort en lle-de-France, les enjeux restent limités compte tenu du contexte local enclavé et très urbain et de la faible superficie de l'aire d'étude.

- <u>Nuisances sonores</u>: D'une part, le projet va impacter l'ambiance sonore du secteur. D'autre part, il manque un plan de prévention des nuisances pour la phase travaux. De plus, concernant le bruit un avis énonce qu'aucun élément de justification ne permet d'appréhender l'implantation des bâtiments par rapport aux objectifs de limitation du bruit depuis l'implantation du futur groupe scolaire.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Comme l'indique l'étude d'impact environnemental, l'ambiance sonore du secteur (circulation) sera modérément impacté par le projet.

Concernant la phase travaux, l'étude d'impact environnemental propose un certain nombre de mesures d'évitement que l'aménageur sera tenu de respecter. S'ajoute à ces mesures celles de la Charte chantier propre mise en place par la ville que l'aménageur se devra aussi de prendre en compte.

Comme pour la prise en compte de la pollution des sols, l'implantation du groupe scolaire a fait l'objet d'une comparaison entre les différents ilots du site afin d'étudier l'option de localisation la moins défavorable en terme de nuisances sonores.

<u>Ilots de chaleur urbains</u>: Cet enjeu ne peut être uniquement compensé par les toitures végétalisées (50% des toitures) qui nécessitent un arrosage important et seront desséchées durant la période estivale. Cet enjeu n'est donc pas suffisamment pris en compte.

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'enjeu que représente les ilots de chaleur urbain a été pris en compte dans l'étude d'impact environnemental et complété dans le mémoire en réponse. Les toitures végétalisées font partie des

aménagements permettant de réduire cet effet. Mais ce ne sont pas les seuls : il est prévu de réserver 20% de pleine-terre par ilot et de dédier 15 à 20% des surfaces des espaces publics en surfaces semi-perméables.

 <u>Ligne à haute tension</u>: Le recul de 120 mètres ne suffit pas car il y a toujours un risque d'exposition.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage a bien pris en compte l'exigence d'un éloignement d'au moins 100 mètres du groupe scolaire depuis la ligne à haute tension, comme l'exige la réglementation. L'ilot sur lequel sera implanté le groupe scolaire est l'ilot du secteur le plus éloigné de la ligne à haute tension, une distance de 120 mètres est respectée.

Concernant la thématique des déplacements, 7 personnes soulignent l'absence d'une étude détaillée sur la question des déplacements doux et des liaisons avec le reste de la ville. Il est aussi pointé le manque de stationnement pour les voitures (7 personnes). Enfin, certains s'inquiètent d'une saturation des axes routiers (8 personnes).

Réponse du Maître d'ouvrage :

Concernant la question des déplacements doux, la ville vient de lancer son schéma directeur des mobilités actives. Cette étude prévoit une phase de diagnostic qui conduira ensuite à la mise en place d'une stratégie et proposera enfin, un plan pluriannuel d'aménagement. Le projet de la ZAC Hochart sera pris en compte dans la réalisation de ce schéma. L'aménageur sera tenu de respecter les engagements pris dans ce document.

Pour le stationnement, le projet est conforme au PLU de la ville de L'Haÿ-les-Roses.

Quelques avis (4) considèrent que le projet va à l'encontre de l'Agenda 21. En réponse à cela, 3 personnes souhaitent le renforcement du traitement en espaces naturels autour de la coulée verte et en cœur d'ilots et la labélisation de la ZAC en ECOZAC. Sur ce thème, un avis pointe le risque lié à la traversée de la coulée verte par une voie carrossable et rappelle aussi que le chemin des bouteilles est un emplacement réservé. Une personne explique que ce projet diminue sensiblement les mètres carrés d'espaces verts dans ce secteur qui en manque déjà cruellement et que ce projet risque de dégrader la qualité de vie de ce quartier. Enfin, une personne considère que la conception architecturale du projet n'est pas adaptée à la logique d'éco quartier et rappelle que des matériaux respectueux de l'environnement devront être utilisés.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Pour ce projet, le maitre d'ouvrage a montré sa volonté de favoriser les espaces naturels en consacrant au moins 20% des ilots à des espaces de pleine terre.

De plus, l'EPT et la ville ont engagé le quartier dans une démarche de labélisation éco quartier, ce qui invite au respect de plusieurs engagements dont la mise en œuvre d'une qualité urbaine, paysagère et architecturale (Engagement 9); réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire (Engagement 1) ... Engager le quartier dans une seconde labélisation (ECOZAC) risque de faire doublon et de brouiller les messages.

Concernant la coulée verte, les premiers échanges s'orientaient effectivement vers la traversée de la coulée verte par une voie carrossable. Suite aux échanges avec le département du Val de Marne, cet aménagement a été revu. Le projet mis à jour sera d'ailleurs présenté prochainement au Comité d'engagement de l'Agence pour la Rénovation Urbaine. La voie carrossable ne traversera plus la coulée verte, elle sera parallèle à cette dernière.

Pour conclure, le projet est majoritairement bien accueilli par la population. L'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse ont mis en avant les grands enjeux pour la protection de la population et de l'environnement et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebiebre.fr/projects) pour une durée de trois mois. Suite à cela, les autorisations relatives à la ZAC Paul Hochart pourront être délivrées.